



Chasse-sur-Rhône,
Le 22 novembre 2016.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, BESBAS Nabil, TABOURY, PRIVAS, BELLABES, MORAIS, BROUSSE, BELDJOUDI, FAURIE, TABONE, PICHON, MAROUX, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. GARABEDIAN, procuration donnée à M. BAUDRAND, M. BELLABES, procuration donnée à M. BROUSSE à partir du point 7.

ABSENTS : Mme BESBAS Naïma, M. BLONDEL.

DATE DE CONVOCATION : 08 novembre 2016.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. MONTOYA est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte-rendu de la réunion du 26 septembre est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS - Présentation : C. BOSIO

Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée délibérante des prises de décisions suivantes :

| N° décision | Objet de la décision | Montant |
|----------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2016/18 | Contrat de prêt budget général à la Banque Postale | 450 000,00 € |
| 2016/19 | Contrat de prêt budget de l'eau à la Banque Postale | 110 000,00 € |
| 2016/20 | Bail de la Poste | 19 070,07 € HT/an |
| 2016/21 | Part communale extension réseau électricité EHPAD ENEDIS | 24 350,09 € TTC |

Monsieur BOSIO, Maire, informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Claudine RIVOIRE, Madame Hermine PRIVAS a été désignée conseillère communautaire.

1°) **ASSEMBLÉE – Présentation : C. BOSIO** **Installation suite à démission de Claudine RIVOIRE**

Monsieur BOSIO informe l'assemblée que par courrier en date du 23 septembre 2016, Mme Claudine RIVOIRE a donné sa démission de sa fonction d'adjointe municipale. Sa démission a été acceptée par la Sous-Préfecture en date du 27 septembre 2016.

En conséquence, conformément à l'article L 270 du Code Électoral, il a été demandé au suivant de la liste « Chasse avec vous », Madame MAROUX, de la remplacer. Madame MAROUX a accepté cette responsabilité par courrier du 18 octobre 2016. Le Conseil Municipal est donc appelé à prendre acte de l'installation de Mme Françoise MAROUX.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Françoise MAROUX comme conseillère municipale à compter de la présente assemblée.

Mme SAIBI-BORDE prend la parole pour revenir sur le dernier conseil municipal du 26 septembre, et rappelle que M. SANFILIPPO avait alors regretté d'apprendre la démission de Mme RIVOIRE par la presse. Elle confirme qu'elle aurait souhaité que les services de la Mairie l'en informent auparavant. Elle pense que c'est important que les élus apprennent ce genre d'information avant qu'elle soit rendue publique, afin de faire face notamment au questionnement de la presse, sans pour autant connaître les raisons exactes de cette démission.

M. BOSIO lui dit que ce n'est pas lui qui a donné l'information la presse et répète que tant que cela n'était pas officiel, il ne pouvait pas en parler.

Mme SAIBI-BORDE trouve alors dommageable que malgré le fait que ce ne soit pas officiel, la presse ait pu rendre l'information publique. Elle explique également qu'elle a été interpellée le vendredi 23 dans les rues de Chasse concernant la démission de

l'adjointe et constate donc que certaines personnes étaient déjà au courant. Elle le regrette car avant tout il s'agit d'une équipe.

M. BESBAS rappelle qu'il a été prévenu par la presse que son poste de délégué à l'environnement allait être supprimé. Des choix sont faits, ils sont compris ou pas, mais les élus sont là pour Chasse et souhaiterait qu'il y ait un même niveau d'information et qu'il demeure un respect de la personne.

Pour conclure, **M. COMBIER** souhaite la bienvenue à Mme MAROUX.

2°) ASSEMBLÉE – Présentation : C. BOSIO **Élection d'un nouvel adjoint**

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que le nombre des adjoints a été fixé à 7 par délibération du 20 novembre 2014.

Suite à la démission de Mme Claudine RIVOIRE, il invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce nouvel adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose que la fonction de 7^{ème} adjoint soit attribuée à Madame Laëtitia JANIAUD. Toute autre personne souhaitant candidater peut le faire au cours de la séance du présent Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 fixant à 7, le nombre des adjoints pour la commune de Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération 20 novembre 2014 créant un poste supplémentaire d'adjoint,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Laëtitia JANIAUD.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PROCEDE** aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Ensemble imaginons 2020 souhaite proposer la candidature de M. COMBIER.

Mme LO CURTO demande si Mme JANIAUD peut se présenter, sur quelle compétence et quelle délégation va lui être proposée ?

Mme JANIAUD se présente alors succinctement.

Sans autre commentaire de l'assemblée, Mme JANIAUD est élue nouvelle adjointe avec 17 voix POUR, 5 BLANC et 5 voix pour M. COMBIER.

M. BOSIO proclame Mme JANIAUD adjointe, **M.SANFILIPPO** lui demande alors sa délégation. Monsieur le Maire lui répond aux affaires sociales.

3°) ASSEMBLÉE – Présentation : C. BOSIO

Fixation de l'ordre des adjoints.

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle la délibération du 20 novembre 2014, portant création de 7 postes d'Adjoints au Maire.

Considérant, le cas échéant, la décision du Conseil Municipal de nommer, dans sa séance du 14 novembre 2016, Laëtitia JANIAUD comme 7ème adjointe conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **FIXE** l'ordre des adjoints au Maire et, suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints en place suivants :

- Monsieur Gilles BAUDRAND, 1^{er} Adjoint
- Madame Laurence BRUMANA, 2^{ème} Adjointe
- Monsieur Pascal MONTEIL, 3^{ème} Adjoint
- Monsieur Sylvain MONTOYA, 4^{ème} Adjoint
- Madame Muriel DANIELE, 5^{ème} Adjointe
- Madame Françoise BLAISE, 6^{ème} Adjointe
- Madame Laëtitia JANIAUD, 7^{ème} Adjointe

M. BOUVIER demande à ce que la délégation de chacun soit précisée au vu du changement d'ordre des adjoints.

M. BOSIO précise que les délégations non pas changées, et les énoncent.

M. BOUVIER demande qui s'occupe du logement ? Ce à quoi **M. BOSIO** lui répond qu'il s'agira de Mme JANIAUD car le logement est lié au social.

M. BESBAS demande si Monsieur le Maire peut dire un mot sur le désaccord existant avec l'ancienne première adjointe ? S'agissait-il d'un problème de vision au niveau social ou un problème de personne ?

M. BOSIO lui répond que c'était une décision personnelle et qu'il la regrette.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

4°) ASSEMBLÉE – Présentation : C. BOSIO

Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués – Modification de la délibération du 20 novembre 2014.

M. BOSIO, Maire, rappelle que selon des dispositions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'article L.2123-23 détermine le montant maximal des indemnités du Maire,

- L'article L.2123-24 fixe les indemnités de fonction versées aux adjoints en précisant qu'elles doivent être au maximum égales à 40% de l'indemnité maximale du Maire,
- L'article L2123-24-1 dispose que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le total de l'ensemble des indemnités versées au Maire et à ses adjoints ne dépasse pas non plus les limites prévues.
- Les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en plus de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Elle rappelle également que par délibération du 20 novembre 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués a été fixé par le Conseil Municipal comme tel :

- Indemnité du Maire : 41 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des adjoints : 17,55 % de l'indice brut 1015
- Indemnité des cinq conseillers municipaux délégués : 3,10 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe concernant les indemnités d'élus municipaux à compter du 14 novembre 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2016 sur la réforme des indemnités de fonction du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'enveloppe concernant les indemnités d'élus municipaux à compter du 14 novembre 2016.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

5°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Modification des commissions municipales suite à démission

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que suite à la démission de Madame Claudine RIVOIRE, il convient de la remplacer dans différentes commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2121-22 issu de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la délibération du 07 avril 2014, désignant la mise en place des commissions municipales,

Vu les délibérations du 23 février 2015, et du 05 octobre 2015 modifiant la composition de la commission « logements et vie des quartiers »,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles commissions comme suit :

Commission Environnement – Sécurité – Prévention :

Vice-président : Sylvain MONTOYA

Membres : Gilles BAUDRAND, Laurence BRUMANA, Paul PICHON, Nabil BESBAS, Hermine PRIVAS, Benjamin BROUSSE, Julien FAURIE, Laëtitia JANIAUD, Christophe BOUVIER, André COMBIER, Carmelo BALSAMO, Danielle SAIBI.

Commission sociale, logements et vie des quartiers :

Vice-présidente : Laëtitia JANIAUD

Membres : Françoise BLAISE, Mohand BELLABES, Benjamin BROUSSE, Amal BELDJOUDI, Sandrine MORAIS, Carmelo BALSAMO, David SANFILIPPO.

Commission des Affaires scolaires, enfance, jeunesse :

Vice-présidente : Laurence BRUMANA

Membres : Amal BELDJOUDI, Sandrine MORAIS, Nabil BESBAS, Hermine PRIVAS, Mickael TABOURY, Catherine MARTIN, Danielle SAIBI.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

6°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Modification des commissions spécifiques suite à démission

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que suite à la démission de Madame Claudine RIVOIRE, il convient de la remplacer dans différentes commissions spécifiques.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 modifiant la composition de la commission spécifique « conditions de vie des personnes âgées »,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 modifiant la composition des commissions spécifiques,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles commissions comme suit :

Commission spécifique Petite Enfance :

Vice-présidente : Laurence BRUMANA

Membres : Amal BELDJOUDI, Laëtitia JANIAUD, Hermine PRIVAS, Sandrine MORAIS, Catherine MARTIN, Danielle SAIBI.

Commission spécifique conditions de vie des personnes âgées :

Vice-présidente : Françoise BLAISE

Membres : Françoise MAROUX, Gilles BAUDRAND, Laëticia JANIAUD, Nabil BESBAS, Benjamin BROUSSE, Carmela LO CURTO, Danielle SAIBI.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

Mme LO CURTO souhaite faire une remarque : les personnels et les bénéficiaires de l'action sociale sur la commune ont changé trois fois d'adjointe aux affaires sociales depuis le début du mandat, elle le déplore et trouve cela effarant car cela pointe à nouveau l'instabilité de l'équipe en place.

M. BOSIO répond que pour faire ce genre de commentaire, il faut que l'ancienne municipalité ait été claire, ce à quoi Mme LO CURTO lui réplique qu'elle a été adjointe aux affaires sociales pendant 20 ans. **M. BOSIO** rétorque qu'il n'a pas de leçons à recevoir.

M. BOUVIER et **Mme LO CURTO** souhaitent que Monsieur le Maire développent.

M. BOSIO annonce alors 3 démissions lors du précédent mandat : celle de Mme CARBAIN, de M. GUDET et Mme DESROIS. M. BALSAMO explique que concernant Mme CARBAIN il s'agissait d'un problème grave de santé. Pour les 2 autres personnes, elles ont déménagé et il ne s'agissait pas d'adjoint.

M. BOSIO rétorque que cela n'est pas son propos. Il souhaitait simplement dire que les démissions, quelles qu'en soient les causes, font partie inhérente de la vie municipale et que personne n'y échappe.

Mme LO CURTO dit qu'il n'était pas question d'adjointe aux affaires sociales et souhaite bonne chance à Mme JANIAUD.

Il est noté le départ de M. BELLABES à 19h03 qui donne procuration à M. BROUSSE.

7°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Remplacement d'un membre titulaire au sein du SIRCAT suite à démission

M. BOSIO, Maire, rappelle que par courrier en date du 23 septembre 2016, Mme Claudine RIVOIRE a donné sa démission de son poste d'adjointe municipale. Cette dernière siégeait en qualité de déléguée titulaire au sein du SIRCAT (Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec Foyer), dont le siège est en Mairie de VIENNE.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* » ;

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé à une nouvelle désignation du délégué titulaire, représentant de la commune au sein du SIRCAT.

Monsieur le Maire propose de nommer comme délégué titulaire, Madame Françoise MAROUX.

Toutes autres personnes souhaitant candidater peuvent le faire au cours de la séance du présent Conseil Municipal.

Le groupe Ensemble imaginons 2020 souhaite proposer la candidature de Mme LO CURTO.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un délégué et son suppléant se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2121-33, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PROCEDE** aux opérations de vote pour l'élection d'un délégué titulaire au SIRCAT dans les conditions prescrites par les articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans autre commentaire de l'assemblée, Mme MAROUX est élue au sein du SIRCAT en tant que déléguée titulaire avec 18 voix POUR, 4 BLANC et 5 voix pour Mme LO CURTO.

8°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Remplacement d'un membre au sein des organismes associatifs

M. BOSIO, Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération datée du 23 février 2015 avait désigné les délégués appelés à représenter la Mairie dans les instances des associations PREVenIR et RIVHAJ.

Suite à la démission de Mme RIVOIRE, M. BOSIO propose de modifier les délégués comme suit :

- **PREVenIR** (Prévention en Isère Rhodanienne) : cette association intervient dans les communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et dans l'agglomération de Roussillon. Il est proposé de désigner Mme Laëticia JANIAUD, en tant que membre titulaire, et Mme Françoise BLAISE, en tant que membre suppléante.

- **RIVHAJ** (Relais d'Initiatives dans la Ville pour l'HABITAT des Jeunes) : cette association, comme son nom l'indique, s'occupe de l'habitat des jeunes au sein de l'agglomération. Il est proposé la désignation de Mme Laëticia JANIAUD, adjointe en charge des affaires sociales, pour représenter la Commune au sein de cette association.

M. BOSIO rappelle qu'il est également nécessaire de prévoir le remplacement de délégués au sein d'organismes communaux.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014,

M. BOSIO propose de modifier les délégués comme suit :

- Ecole de Musique : Françoise MAROUX, Gilles BAUDRAND, Muriel DANIELE, Paul PICHON.

- Centre Social des Barbières : Laëtitia JANIAUD, Laurence BRUMANA, Hermine PRIVAS, Carmela LO CURTO.

- Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal : Laurence BRUMANA, Pascal MONTEIL, Muriel DANIELE, Mohand BELLABES.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les différentes modifications de représentants de la Commune au sein des différents organismes mentionnés telles que proposées.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

9°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Remplacement d'un membre du Conseil d'Administration au sein du C.C.A.S.

M. BOSIO, Maire, informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2015, les conseillers municipaux se sont répartis dans diverses commissions. Suite à la démission de Mme RIVOIRE, il apparaît que des modifications soient à opérer au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Monsieur le Maire propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du C.C.A.S., en remplacement de Claudine RIVOIRE, Laëtitia JANIAUD.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Présidence : Claude BOSIO

Vice-présidente : Laëtitia JANIAUD

Membres : Françoise BLAISE, Nabil BESBAS, Sandrine MORAIS, Hermine PRIVAS, Carmela LO CURTO, David SANFILIPPO.

Le membre démissionnaire faisant partie de la majorité municipale, et compte tenu de la représentation au sein du C.C.A.S., toutes autres personnes de la majorité municipale souhaitant candidater peuvent le faire au cours de la séance du présent Conseil Municipal.

Il rappelle que, lorsque l'élection d'un délégué et son suppléant se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge

la plus élevée sont élus (art. L 2121-33, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PROCEDE** aux opérations de vote pour l'élection d'un membre au C.C.A.S. ans les conditions prescrites par les articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 19 voix POUR, et 8 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Groupe Génération Chasse et BESBAS).

10°) ADMINISTRATION GENERALE – Présentation : C. BOSIO

Remplacement d'un membre au sein du CNAS

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle qu'une délibération en date du 23 novembre 2015 a validé l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Pour rappel, le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Suite à la démission de Mme RIVOIRE, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de nommer Mme Laëtitia JANIAUD.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Mme Laëtitia JANIAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 19 voix POUR, et 8 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Groupe Génération Chasse et BESBAS).

11°) URBANISME – Présentation C. BOSIO

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation (P.L.U.)

Avant d'entamer ce point, **M. BOSIO** précise que dans l'après-midi, le conseiller juridique de la commune les a alerté sur le fait qu'aujourd'hui, pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de distribuer à chacun des élus, l'ensemble des pièces du dossier par voie physique ou informatique (une jurisprudence existe au Tribunal Administratif de Marseille). Afin de ne prendre aucun risque, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et le présenter lors d'un prochain conseil qui sera programmé le lundi 28 novembre. Il propose à cette occasion que ces documents soient remis sous format « CD ».

12°) URBANISME – Présentation C. BOSIO **Projet de vente d'une parcelle à la SCI CORA**

M. BOSIO, Maire, rappelle que la SCI CORA sis 68, rue Blaise Pascal, représenté par Messieurs HERNANDEZ José et Michel et a sollicité la municipalité pour l'acquisition de la parcelle AB n° 285. Cette dernière jouxte la parcelle de cette entreprise et la municipalité n'a pas utilisé à cette parcelle située dans la zone industrielle.

La Commune a sollicité et obtenu l'avis de France DOMAINE pour la vente de ce terrain d'environ 878 m² en date du 06 septembre 2016. L'évaluation de FRANCE-DOMAINE s'élève à la somme de 17 000€. Ce prix de vente a donc été notifié à la société SBH qui a donné son accord en date du 25 octobre 2016.

Dans le cadre d'une cession, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer, avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AB n°285 pour le prix fixé, soit 17 000 €.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement pour toutes les procédures et documents relatifs à cette vente.

M. COMBIER souhaite connaître l'activité de cette entreprise, ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agit de construction de bâtiments. Cette extension servira au stockage de matériel.

M. BESBAS demande si cette société possède beaucoup d'engins et le nombre de ces derniers ?

M. BOSIO ne connaît pas le nombre exact et **M. COMBIER** rajoute que ce n'est pas une grande société.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

13°) URBANISME – Présentation C. BOSIO **Adhésion de la commune de Chasse-sur-Rhône à AMARIS (Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)**

M. BOSIO, Maire, rappelle que l'association AMARIS est une association de loi 1901 à but non lucratif. Créée en 1990 et présidée par Yves BLEIN (Député-Maire de Feyzin et Vice-Président du Grand Lyon), elle regroupe plus de 100 collectivités locales et EPCI.

L'association AMARIS a pour but d'établir une solidarité intercommunale à un niveau national face aux risques majeurs et d'intervenir en vue de la défense des intérêts des communes concernées et de leur population, notamment dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Cette vocation se traduit à travers différentes actions : négociations, aides sur des problématiques particulières, diffusion des connaissances, échanges d'expériences, etc...

AMARIS se donne ainsi pour mission de rendre compte de la position des élus locaux auprès des services de l'État ainsi qu'auprès des industriels.

L'association AMARIS porte également un ensemble de propositions et revendications pour que la réglementation prenne mieux en compte la situation des habitants par rapport aux entreprises concernés.

L'association AMARIS offre également des formations sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, thématique actuelle de la commune en matière de prévention des risques majeurs et d'organisation de crise.

La ville de Chasse-sur-Rhône est soumise aux risques technologiques et est concernée par un PPRT qui a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2013. Cette situation implique une gestion particulière de son territoire et pose des questions que le niveau local seul ne permet pas de résoudre.

Outre les éléments sus développés, adhérer à AMARIS permettrait à la commune de :

- Bénéficier de leur plateforme d'échange, véritable boîte à outils qui permet aux élus et techniciens de poser et de répondre à des questions sur la plupart des problèmes qu'ils peuvent rencontrer lors de la mise en place des politiques publiques de gestion des risques technologiques majeurs.
- De participer aux rencontres régionales d'information, organisées dans chaque région en partenariat avec le MEDDTL et l'INERIS, pour expliquer les dernières évolutions relatives aux PPRT, aider à prendre connaissance des bonnes pratiques de concertation et échanger sur les expériences et difficultés de chacun.
- Intégrer le groupe de travail des techniciens, qui permet à l'association de s'appuyer sur les expériences et l'expertise des communes membres. Il constitue également une force de proposition pour alimenter le travail de l'association tout au long de l'année. C'est aussi une communauté d'échange pour partager et valoriser les bonnes pratiques.

Dans le cadre du développement d'une politique de prévention des risques majeurs à la Ville de Chasse-sur-Rhône et afin d'appréhender au mieux les développements à venir sur le PPRT de Chasse-sur-Rhône, il est proposé l'adhésion à l'association AMARIS afin d'avoir accès à ce centre de ressources et de bénéficier de la démarche de solidarité et de défense des intérêts de la commune et des administrés dans le cadre du PPRT.

Le montant de l'adhésion à cette association correspondra à 0,11 € multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité, soit pour notre commune un montant de 617€.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion annuelle à AMARIS pour un montant de 617€ pour la période 2017/2018.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

14°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Décision Modificative n°2 du Budget Général.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

| DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES | OBSERVATIONS |
|-----------------------------------------|------------|----------|----------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| 64131 - Charges de personnel | 15 000 € | | Ajustement masse salariale |
| 60631 – Fournitures d'entretien | - 5 000 € | | |
| 60632 – Fournitures de petit équipement | - 10 000 € | | |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0, 00 € | | |

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette Décision Modificative n°2 du Budget Général.

M. COMBIER demande si la baisse de fournitures ne porte pas préjudice au fonctionnement ?

Mme BLAISE le rassure disant qu'il s'agit d'un réajustement et que cela ne porte pas à conséquence.

M. BOUVIER souhaite connaître ce qui explique l'augmentation de la masse salariale ?

M. BOSIO lui rappelle que la masse salariale actuelle de la commune est de 3 millions d'Euros, et que le réajustement maximum sera de 15 000 €. Pour lui, les prévisions ont été bonnes, avec un niveau de réajustement très faible.

M. SANFILIPPO annonce que son groupe s'abstiendra car il n'y a pas eu de commission des finances. **M. BOSIO** lui répond qu'il n'a pas jugé nécessaire de convoquer tout le monde pour commenter deux lignes sur un tableau.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 20 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020 et Groupe Génération Chasse).

15°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Attribution de subventions aux associations locales – Année 2016

Monsieur BAUDRAND, Adjoint au Maire, propose, après examen et avis de la Commission des sports du 4 novembre 2016, d'octroyer les subventions aux associations locales suivantes :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| G.S. CHASSE-SUR-RHONE Basket | 10 500 € |
| G.S. CHASSE-SUR-RHONE Football | 10 500 € |
| Tennis Club de CHASSE-SUR-RHONE | 1 500 € |
| Société de Sauvetage | 2 700 € |
| Rugby-Club de Chasse | 2 400 € |
| Association des Jeunes Footballeurs | 500 € |
| Chasse Volley-Ball | 500 € |
| M.J.C. de Chasse | 13 000 € |

| | |
|------------------------------------------|---------|
| Amicale Boule | 1 000 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 2 350 € |
| Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers | 880 € |
| Fédération des Parents d'Élèves | 1 890 € |
| Sou des Écoles Laïques | 2 900 € |
| Amicale des Donneurs de Sang | 800 € |
| Sté des Vignerons de la St-Vincent | 300 € |
| F.N.A.C.A. CHASSE-SUR-RHONE | 430 € |
| Association Communale de Chasse Agréé | 700 € |
| Association sportive USEP | 1 600 € |
| Association Sang pour Sang sport | 100 € |
| Croq' la vie | 400 € |
| Fer Autrement - section Chasse-sur-Rhône | 2 000 € |

La somme totale des subventions accordées aux associations locales se portent en 2016 à 56 950 €.

Dans un contexte financier contraint, le choix de la municipalité est de soutenir son secteur associatif et donc de ne pas diminuer les subventions accordées. Ces crédits seront néanmoins versés uniquement sous présentation des éléments financiers demandés dans le cadre du dossier de subvention déposé par chacune des associations susvisées ainsi que des bilans d'activité.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations locales telles que proposées.

M. BAUDRAND précise que l'association Fer Autrement a créé une antenne sur Chasse suite à la réunion publique, dont les responsables sont Mmes SAUVAGE et GONDIN. Cela servira notamment à financer les banderoles et les flyers pour la manifestation du 26 novembre. Le siège demeure à Communay.

Toutes personnes ayant un rôle exécutif avec ces associations sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité des membres présents.

Les personnes reprennent place autour de la table.

16°) FINANCES – Présentation : G. BAUDRAND

Attribution de subventions aux associations extérieures – Année 2016

Monsieur BAUDRAND, Adjoint au Maire, propose, après examen et avis de la Commission des sports du 4 novembre 2016 d'octroyer les subventions aux associations extérieures suivantes :

| | |
|---------------------------------------------|-------|
| Centre Léon Bérard | 300 € |
| A.F.I.P.A.E.I.M. (Handicapés) | 200 € |
| HandiVienne | 390 € |
| Restaurants du Cœur | 700 € |
| Les Jardins de Lucie | 180 € |
| Secours Catholique | 200 € |
| Secours Populaire Français | 200 € |
| Croix-Rouge Française | 200 € |
| Délégués Départementaux Éducation Nationale | 100 € |

La somme totale des subventions accordées aux associations extérieures se portent donc en 2016 à 2 470 €. À noter que les subventions votées en 2015 représentaient la même somme.

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 6574 du budget général 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations extérieures telles que proposées.

M. BOUVIER fait remarquer qu'il n'a pas eu de compte-rendu de cette commission. **Mme LO CURTO** rajoute que faire une commission avant le conseil est obligatoire, tout comme dresser un compte-rendu après celle-ci, c'est de cette façon que tout le monde est informé.

M. BAUDRAND dit qu'elle a raison et s'excuse de ne pas avoir fait le compte-rendu.

Mme LO CURTO constate également que la note de synthèse partie au courrier le 08 novembre n'a été reçu par certains que le matin même.

M. SANFILIPPO, souhaitant faire sourire l'assemblée, s'étonne que cela soit la commission des sports qui anime de telles situations et non la commission des finances.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

17°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Modification tableau des effectifs

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le tableau des effectifs de la Ville doit être réactualisé en raison de la mise au stage de deux agents.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** la transformation d'un poste de rédacteur principal territorial de 1^{ère} classe en adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

- **DECIDE** la transformation d'un poste de technicien territorial en poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Ces modifications seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

M. BESBAS, sans nommer les personnes, demande en quoi, consiste cette modification ? Ce à quoi il lui est répondu que ceci est dû entre autre au départ en retraite d'agents. Il ne peut être donné plus de détails au risque d'identifier les personnes.

M. BESBAS souhaite que les agents soient motivés, qu'ils aient une évolution afin qu'un message positif soit envoyé au personnel de Chasse.

M. BOSIO lui répond qu'il ne peut pas en dire plus mais confirme qu'il s'agit bien d'une évolution pour les agents.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

18°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO **Dispositif loi Sauvadet**

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique en date du 17/10/2016, accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,

- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **ADOpte** le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :

- au titre du dispositif de sélection professionnelle :

| Grade | 2016 | 2017 | 2018 | Nombre total de postes |
|-----------------------------------------|------|------|------|------------------------|
| ATTACHE TERRITORIAL | | 1 | | 1 |
| | | | | |
| Nombre total de postes par année | 0 | 1 | 0 | 1 |

- au titre du recrutement réservé sans concours :

| Grade | 2016 | 2017 | 2018 | Nombre total de postes |
|-----------------------------------------|------|------|------|------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| Nombre total de postes par année | 0 | 0 | 0 | 0 |

- **DELEGUE** l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de l'Isère et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Mme SAIBI-BORDE demande de quel poste il est question ? **M. BOSIO** lui répond que comme le point précédent, il ne peut donner de nom. Elle répond que c'est un point important, car il s'agit de passer une personne titulaire.

M. SANFILIPPO demande s'il n'y avait qu'une seule personne éligible à ce dispositif ?

M. BOSIO lui répond oui.

Mme SAIBI-BORDE maintient sa question, et trouve dommageable que le conseil n'est pas cette information.

M. SANFILIPPO se souvient que dans le passé, il avait déjà été question de ce dispositif, et sur les deux postes concernés, un avait été validé et l'autre écarté. **M. BOSIO** confirme qu'il s'agit effectivement de permettre à la personne en CDI d'être titularisée.

M. SANFILIPPO demande si les emplois d'avenir auraient pu rentrer dans ce dispositif ?

M BOSIO lui répond non.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 25 voix POUR, et 2 Abstentions (Groupe Génération Chasse).

M. SANFILIPPO revient sur les trois emplois d'avenir, un à l'accueil, un au service technique et un à la comptabilité. Il souhaite faire le point sur ces trois postes, savoir s'ils vont être reconduits. **M. BOSIO** l'informe que tous ne seront pas renouvelés, certains seront intégrés dans le personnel. Il précise qu'actuellement il y a 4 emplois d'avenir sur la commune.

M. BESBAS voudrait savoir s'il est possible d'avoir un retour sur la formation ? **M. BOSIO** lui indique que le budget dédié à ce poste a triplé. **M. COGNET**, Directeur Général des Services, précise que les frais de formation sont passés de 10 500 € par an à 32 000 € en 2016. Il explique notamment que cela correspond aux formations payantes, n'entrent pas en considération les formations du CNFPT qui sont intégrées à la masse salariale. La plupart des formations accordées en 2016 ont globalement été destinées aux services techniques.

M. BESBAS demande s'il serait possible de faire un point annuel sur les frais de formation, les départs en retraite, afin d'avoir une vision globale du personnel. Il est proposé de faire un point annuel lors d'une commission des finances.

M. COGNET ajoute qu'il existe une vraie volonté de former le personnel, de manière qualitative autant que de besoin.

19°) COMMERCE – ECONOMIE – Présentation : F. BLAISE

Repos dominical des salariés – demande de dérogations supplémentaires dans le cadre de la Loi dite « Macron » concernant les commerces de détail

Madame BLAISE, adjointe en charge de la vie économique, rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du maire ou du préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

Les dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015, s'applique à compter de 2016 (article 250).

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Les modalités de dérogations

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Les modalités de travail pour les salariés

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression

du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-Sur-Rhône de 5 à 12 dimanches pour l'année 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

- **SOLLICITE** l'avis conforme de ViennAgglo.

M. COGNET précise que cela concerne surtout la zone commerciale de Chasse Sud. Il indique que Eurocommercial (propriétaire de la zone) a réuni toutes les enseignes en assemblée pour déterminer ces 12 dimanches d'ouverture. Un courrier a été transmis en Mairie indiquant les dates sollicitées. La municipalité n'a pas souhaité apporter de modification. Il précise qu'un arrêté collectif sera pris par Monsieur le Maire. Il rappelle cependant que les enseignes n'ouvriront que si le personnel de ces enseignes est volontaire pour ouvrir le dimanche. Il en convient que c'est le sens de la loi et que ce n'est pas forcément ce qu'il se pratique.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté à l'unanimité.

20°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation C. BOSIO **Rapport d'activité de l'année 2015 de ViennAgglo**

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de l'année 2015 de ViennAgglo a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Ce rapport répond à la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire et l'avancement du projet d'agglomération « Agglo (à)venir 2009-2015 ».

Pour l'année 2015, le rapport d'activité intègre :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Le rapport d'activité est mis à disposition au secrétariat général de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de ViennAgglo.

M. BOSIO est bien conscient que ViennAgglo a transmis très peu d'exemplaires de son rapport d'activité et le déplore.

M. SANFILIPPO regrette de ne pas avoir eu connaissance de ce rapport avant le conseil. Il note qu'auparavant chaque élu avait un rapport et se sent écarté de ce rapport. Il trouve déplorable que les élus de l'intercommunalité ne puissent pas avoir un exemplaire chacun, et précise que ViennAgglo pourrait notamment le transmettre sous format « pdf ». **M. BOUVIER** confirme qu'aucun document de ViennAgglo n'est en format « pdf », mais tout est en version papier.

M. BOSIO propose de faire remonter cette demande à ViennAgglo.

21°) INTERCOMMUNALITÉ – Présentation C. BOSIO

Notification de la délibération d'actualisation des statuts de ViennAgglo

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) du 7 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions induites par la présente loi.

Lors du conseil communautaire du 29 septembre 2016, ViennAgglo a délibéré favorablement pour procéder à l'actualisation de ses statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- la compétence « Gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants », précédemment compétence facultative, prend forme d'une compétence obligatoire dénommée « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la compétence « Accueil des gens du voyage » et « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », précédemment compétences optionnelles et facultatives, deviennent des compétences obligatoires,
- la compétence « Assainissement », précédemment compétence facultative, devient une compétence optionnelle jusqu'au 31 décembre 2019 puis une compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

A cela s'ajoute une compétence obligatoire « Eau » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 institue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en qualité de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

L'article 136 de la présente loi autorise la dérogation au transfert de cette compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées se prononcent défavorablement dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

En conséquence, l'actualisation des statuts proposée se limite à la mise e, conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, tout en reprenant l'énoncé des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (notamment « le PLU ») sous réserve de la décision des communes quant à la prise de cette compétence.

En accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, les nouveaux statuts de ViennAgglo se substitueront de manière intégrale à l'arrêté interpréfectoral n°2011025-0027 du 25 janvier 2011.

Le conseil municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011-11078 portant extension de périmètre et transformation du District Urbain de l'Agglomération viennoise en Communauté d'Agglomération du Pays Viennois,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011025-0027 portant modifications des statuts de ViennAgglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire approuve les modifications apportées aux statuts de ViennAgglo,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des statuts de ViennAgglo telle qu'indiquée dans le document ci-joint,

- **PREND ACTE** que la modification des statuts de ViennAgglo fera l'objet d'un arrêté interpréfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

M. BOUVIER demande à Monsieur le Maire de faire le point sur le PLUI. M. BOSIO indique qu'une dizaine de communes sont contre actuellement et correspond à plus de 20 % de la population.

M. SANFILIPPO dit que concernant le PLUI, le groupe Génération Chasse s'abstiendra de vote.

M. BOSIO lui indique qu'il y aura nécessité de redélibérer sur ce point précis. Les communes ayant déjà voté contre le PLUI seraient environ une dizaine.

M. BOUVIER annonce que son groupe votera POUR car cela actualise des compétences déjà détenues par ViennAgglo, notamment la gestion des rivières, les gens du voyage. Ils ont bien compris que c'est la loi qui institue le passage en PLUI, mais ils seront très vigilants sur les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017. Ils sont contre le passage en PLUI mais POUR l'actualisation de ces statuts qui ne changent pas grand-chose à la pratique qui se fait aujourd'hui.

Sans autre commentaire de l'assemblée, ce point est adopté avec 25 voix POUR, et 2 Abstentions (Groupe Génération Chasse).

La séance est levée à 20h15.

Claude BOSIO
Maire de Chasse-sur-Rhône

